
Dons des citoyens de la commune de Crozon, près Brest, des dépouilles de leur église, lors de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons des citoyens de la commune de Crozon, près Brest, des dépouilles de leur église, lors de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 488;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35048_t1_0488_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[*La Sté popul. à la municip. de Fontainebleau, 8 pluv. II*] (1)

« Qu'ils sont méchants ceux qui s'efforcent à vous persuader que nous ne cherchons qu'à vous tracasser, semer des épines sur vos pas et répandre l'amertume et le découragement dans vos âmes. Ils nous connoissent bien peu et nous jugent sans doute comme ils se jugeroient eux-mêmes s'ils se rendoient justice; ainsi de l'ordre des lois, il seroit plus qu'impolitique de traverser dans leur marche, ceux auxquels le maintien en est confié, nous nous efforcerons toujours au contraire de vous environner du respect et de la confiance nécessaires à donner tout le succès à vos travaux et aux peines que vous prenez gratuitement pour y parvenir, la confiance du peuple est le seul but où doit tendre le magistrat du peuple. S'il ne l'obtient son but est manqué et pour s'en revêtir il faut que tous ses pas soient dirigés vers la justice. C'est toujours avec chagrin lorsque parfois nous entendons inculper dans le public quelques-uns de vos coopérateurs. Citoyens, ayez plus de confiance en nous, dépouillez vous de toute prévention, mettez notre zèle à l'épreuve, faites vous de notre société un rempart contre les méchants, contre les intrigants. Ils sont en petit nombre, nous les connoissons. Soyez forts de vos vertus et de votre courage et vous verrez que nous déjouerons tous les agitateurs, tous les faux patriotes et tous les ennemis de la Révolution et conséquemment ceux de notre liberté. Ne nous croyez pas jaloux ni accessibles à la rivalité. Loin de chercher à atténuer vos pouvoirs, nous ne chercherons qu'à les affermir et à vous maintenir dans une attitude toujours propre à soutenir le règne des lois et de la justice. C'est dans cet esprit, Citoyens, nous vous prions d'en être convaincus que nous nous adresserons à vous lorsque nous le croirons utile.

Les assemblées populaires ne sont autre chose que le rassemblement du peuple. C'est en lui que réside la souveraineté, c'est à lui qu'appartient le droit de l'exercer, c'est en usant de ce droit qu'il se crée des magistrats qui à tout instant doivent rendre compte de leur conduite, parcequ'en même temps qu'il les investit d'une autorité dont il ne se dépouille que précairement, il se réserve sur eux une surveillance active qu'aucune autre autorité n'a le droit de contrarier, telles sont citoyens, les bases de l'heureux gouvernement dont nous allons jouir, ne soyez donc pas surpris si nous avons désiré connoître à quel titre le citoyen Sénéz élaguoit et recevoit le bois du ci-devant gouvernement, c'est par le même motif que nous désirons connoître l'affaire du beurre saisi sur la femme Pichard; la quantité étoit nous a-t-on assuré de 200 livres en beurre, ce beurre a été déposé dans la prison du corps de garde, quand on l'en a sorti, la même quantité ne s'est plus trouvée. Ce beurre à 22 sols la livre devoit produire 220 livres. Il n'a dit-on produit que 150 livres pour les dénonciateurs. Citoyen notre intention n'est pas de protéger le désordre, ni la désobéissance aux lois, mais c'est aux magistrats, quand la loi

présente un côté favorable au coupable à ne pas en appesantir la rigueur; une conduite trop sévère envers les marchands de denrées de première nécessité loin d'entretenir l'abondance opéreroit une disette désastreuse; quelques-uns d'entre vous sont inculpés de se pourvoir eux-mêmes par préférence et abondamment dans les marchés. Une autre femme nous a-t-on dit pour s'éviter la peine de vendre son beurre en déposa, il y a quelque temps 14 livres et demie entre les mains du citoyen Adam pour être vendues par la municipalité; ce beurre payé par le citoyen Adam n'a point été vendu; il l'a gardé ou distribué à ses amis. Le public est un maître rigoureux dont il faut éviter de choquer la délicatesse inquiète, l'homme en place doit éloigner par une conduite publique et découverte tout soupçon qui peut l'entâcher. C'est ainsi que s'acquiert la confiance et l'estime.

Citoyens, nous ne préjugeons rien avant d'être instruits, nous écartons toute prévention, nous vous croyons même à l'abri de tout reproche, mais mettez nous en état comme nous le désirons de le prouver au peuple souverain dont nous faisons tous partie.

P.c.c. AVRIL (présid.), TAPIN (secrét.), JUNKER (présid. honoraire), DEIGUILLON fils (secrét.), GUEUANNE (trésorier), RENARD, [et 9 autres signatures].

14

Le ministre de la justice informe qu'il a livré aux flammes les lettres de juge du citoyen Allaire, président du tribunal du district de Sedan, que celui-ci lui avoit renvoyées, et sur lesquelles on lisoit encore le nom exécré du dernier tyran de la France (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Paris, 20 pluv. II] (3)

« Citoyen président,

Je te prie d'informer la Convention nationale que le citoyen Allaire, président du tribunal de district de Sedan ne voulant rien conserver de ce qui pourrait lui rappeler le souvenir odieux des tyrans m'a envoyé ses lettres de juge sur lesquelles on lisoit encore le nom exécré du dernier despote qui opprima la France.

J'ai fait de cette pièce en la livrant aux flammes le seul usage qu'il convenait d'en faire. »

GOHIER.

15

Les citoyens de la commune de Crozon, près Brest, écrivent qu'ils viennent d'envoyer au district 90 marcs 3 gros d'argenterie, provenant de leur église; ils en ont précédemment envoyé 20 marcs; ils invitent la Convention à rester à son poste (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

(1) P.V., XXXI, 118.

(2) Bⁱⁿ, 21 pluv.

(3) C 290, pl. 913, p. 1.

(4) P.V., XXXI, 118.

(5) Bⁱⁿ, 21 pluv.

(1) C 292, pl. 939, p. 25. La pièce 24 est constituée par une dénonciation contre Gauthier, agent nat. provisoire de la comm. de Fontainebleau (13 pluv. II).